

Bureau
des fonds en Comptable

Réponse à la
Lettre du 9 Juillet

Enregistrement
à l'arrivée, N.º 15. H. sous.
au départ, N.º 7

Le Ministre de l'Intérieur,
Comte de l'Empire,

A Monsieur Le Chier, Directeur
de l'Ecole^{Imp.} des Beaux-arts, à Rome

Nº 324. d'ordre

La lettre que vous m'avez écrite, Monsieur, le 9 juillet dernier vous a semblé répondre complètement aux observations contenues dans la mienne du 9 juin précédent relativement à deux ordonnances que vous n'avez point portées en Recette dans les Comptes de 1808 et 1809.

1. 5200. en date du 18 Janvier 1809. N.º 1885. Exerc. 1808.
Vous répondez que vous n'avez point omis de porter au Compte la somme ordonnée le 2 Janvier 1808 et Non 1809 laquelle n'est point de 5200. mais de 3800.

La lettre de M. Tortonia et l'Extrait du Compte de 1808, que vous produisez à l'appui de votre assertion ne s'appliquant point à cette ordonnance, mais aux 3,800. compris et reconnus par l'arrêté de votre Compte du 1^{er} Trimestre 1808, vous ne détruisez point la demande que je vous ai faite le 9 juin d.^r de justifier de l'ordonnance de 5200. qui devait se trouver dans le compte de 1809; Il faut à cet égard, Monsieur, ne pas confondre la date de cette pièce, qui étant du 18 Janvier 1809, N.º 1885, ne pourrait pas se trouver employée dans le 1^{er} Trimestre 1808; D'ailleurs cette même ordonnance complète le crédit de 100,000. de l'Ecole

Rome pour cette année, Il en serait autrement si
Elle se trouvait réduite à 3,800.⁺

Quant à l'ordonnance de 8400.⁺ Du 19 Decembre 1809
N. 1786, que vous réduisez à 8,000.⁺ Cette première somme
doit exister intégralement, autrement il vous reviendrait
400. pour solder le crédit 1809.

Voyez Monsieur, à vous entendre avec le
Correspondant de M. Perregaux, pour qu'il vérifie
avec cette maison de banque, d'où proviennent les
différences ci-dessus.

J'ai l'honneur de vous saluer.
Montaigu